



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL9-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

9- AVANCE DE TRÉSORERIE AU CCAS DES HERBIERS

Le CCAS des Herbiers sollicite la Ville des Herbiers pour la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à des besoins de financement à court terme en attendant l'encaissement de la dotation soin.

Dans ce cadre, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'accorder cette avance de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 750 000,00 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CCAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie
- Remboursement : à la demande du Président du CCAS en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CCAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu la demande du CCAS des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du
22 mars 2023,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

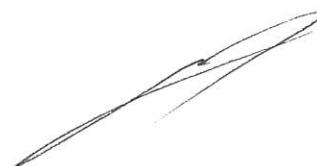
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avance de trésorerie au CCAS des Herbiers selon les modalités ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à la mise en place et à l'exécution de cette ligne de trésorerie.

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023
Notifié le :